

AUTO-ECOLE MONTMERLE 3 RIVIERES 52 RUE DE LYON 01090 MONTMERLE SUR SAONE

GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

ADHERENT :

AUTO-ECOLE MONTMERLE 3 RIVIERES - Agrément n° E 22-001-0011-0 DU

Siège Social:

10./05/2022 **52 RUE DE LYON**

01090 MONTMERLE SUR SAONE

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MS AMLIN représenté par MS AMLIN INSURANCE SE - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une Garantie Financière plafonnée à 200 818,20 EUR en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2018PIR00022 pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de conventions (1) préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B (filières AAC - CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entrainant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 09/10/2022 au 08/10/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022 Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 de de la Fédération 75717 Paris Dédex 15 414 572 248 RCS Paris N° ORIAS 07 001 560

(1) Conventions: les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.